

## E.A.F session 2025 – Lettre d’information

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Afin que vous puissiez aborder au mieux l’échéance des épreuves anticipées de français et accompagner vos élèves dans leur préparation, les IA-IPR des académies de Créteil, Paris et Versailles s’associent pour vous adresser les informations suivantes.

### **I- Calendrier des épreuves pour les candidats**

Nous rappelons ici les informations transmises par le SIEC aux établissements :

> Le calendrier des épreuves de la session 2025 des baccalauréats général et technologique est fixé par la note de service du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2403660N?Cookies=true>

<b>EAF et EIF pour le BCG et le BTN</b>	<b>Session 2025</b>	<b>Dates</b>
Épreuve écrite	Juin	Vendredi 13 juin 2025, de 8h à 12h
Épreuve orale	Juin	Du jeudi 26 juin au jeudi 3 juillet 2025 inclus
Épreuve orale de contrôle et second jury de délibération (épreuve dite de « rattrapage », pour les candidats de Terminale)	Juin	Du lundi 07 juillet au mercredi 9 juillet 2025
Épreuve écrite de remplacement	Septembre	Judi 11 septembre 2025, de 8h à 12h
Épreuve orale de remplacement	Septembre	Dates à venir
Épreuve orale de contrôle et second jury de délibération (épreuve dite de « rattrapage », pour les candidats de Terminale)	Septembre	

## II- Calendrier des EAF pour les correcteurs et examinateurs

Date	Objet de la réunion	Public concerné	Lieu ou modalité
Mercredi 11 juin 2025 (9h-12h)	Réunion de pré-entente pour l'épreuve orale	Coordonnateurs de l'épreuve orale	En présence ou à distance, selon les académies
Jeudi 12 juin 2025 (10h-12h)	Réunion de pré-entente pour l'épreuve écrite	Coordonnateurs de l'épreuve écrite	A distance
<b>Jeudi 12 juin 2025</b> (14h30-17h30)	Réunion d'entente pour l'épreuve orale et retrait des récapitulatifs	<b>Tous les examinateurs de l'épreuve orale</b>	En présence dans les centres de l'épreuve orale
<b>Vendredi 13 juin 2025</b> <b>(8h-12h)</b>	<b>Épreuve écrite</b>		
Lundi 16 juin 2025 (9h-17h)	Commission d'étude des copies tests	Huit professeurs par académie	En présence
Mardi 17 juin 2025 (9h-12h)	Réunions d'entente pour l'épreuve écrite	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Du mardi 17 (12h) au mercredi 25 juin 2025 (15h)	Correction des copies	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Lundi 23 juin 2025 (9h-10h)	Concertation intermédiaire de l'épreuve écrite au sein de chaque section	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Du jeudi 26 juin au jeudi 3 juillet 2025	Épreuve orale	<b>Tous les examinateurs de l'oral</b>	En présence dans les centres de l'épreuve orale
Mercredi 25 juin (15h)	Fin de la correction des copies des candidats à l'EIF	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Mercredi 25 juin 2025 (15h-17h)	Concertation finale de l'épreuve écrite au sein de chaque section	<b>Tous les correcteurs de l'écrit</b>	À distance
Dernier jour de passation des oraux et au plus tard le jeudi 3 juillet 2025, après le passage du dernier candidat	Harmonisation finale de l'épreuve orale	<b>Tous les examinateurs de l'oral</b>	En présence dans les centres de l'épreuve orale
Mercredi 9 juillet 2025 (10h-12h)	Harmonisation finale de l'épreuve écrite	Correcteurs convoqués à la commission d'harmonisation	SIEC - Maison des Examens
<b>Du lundi 07 au mercredi 9 juillet 2025</b>	Second groupe d'épreuves terminales	Professeurs convoqués au second jury de délibération	SIEC - Maison des Examens

### **III- Les textes réglementaires définissant les épreuves**

> Le cadre réglementaire des épreuves anticipées obligatoires et de l'épreuve orale de contrôle au titre de la session 2023 est défini par la note de service du 23 juillet 2020 parue au B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020. <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm>

> Elle est modifiée par la note de service du 26 septembre 2023 parue au B.O. n° 36 du 28 septembre 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323453N>

> Deux précisions importantes sont apportées par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042407465>

et la note de service du 12 novembre 2021 parue au B.O. n°43 du 18 novembre 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo43/MENE2121402N.htm>

- Concernant la question de grammaire, elle peut porter sur un point du programme étudié **en première ou en seconde**.

- le candidat dispose, pendant les 30 minutes de préparation et les 20 minutes de passation, d'une copie des textes du récapitulatif et de l'œuvre choisie pour l'entretien. Les manuels scolaires ne sont pas autorisés.

### **IV- Le récapitulatif**

> Nous vous proposons en annexe un format possible de **récapitulatif**. Il indique le titre de l'œuvre choisie par le candidat pour l'entretien et la liste des textes pouvant faire l'objet d'une explication lors de l'exposé. Il comporte une copie des textes susceptibles de faire l'objet de l'explication.

> L'examinateur est destinataire du récapitulatif en amont des épreuves, transmis par les établissements aux centres d'examen. Le candidat doit en présenter une copie conforme au début de l'épreuve.

> Les candidats ont à présenter, dans la perspective de la première partie de l'épreuve :

- Pour le baccalauréat général, 16 textes au minimum, avec, pour chacun des 4 objets d'étude, au moins 2 extraits pour chaque œuvre et au moins 1 extrait pour le parcours associé.
- Pour le baccalauréat technologique, 12 textes au minimum, avec, pour chacun des 4 objets d'étude, au moins 2 extraits pour chaque œuvre et au moins 1 extrait pour le parcours associé.

> Le cas échéant, il convient de mentionner la situation exceptionnelle qui justifie que le récapitulatif ne comporte pas le nombre de textes attendus dans l'encadré prévu à cet effet. Cette mention doit être signée par le chef d'établissement.

## **V- Les situations particulières**

> Les candidats allophones nouvellement arrivés en France peuvent disposer d'un dictionnaire bilingue à l'écrit et à l'oral. La note de service du 13 décembre 2023 publiée au Bulletin officiel n°3 du 18 janvier 2024 dit que :

*Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français **depuis moins de quatre ans** à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ces critères et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement.*

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3/MENE2331970N>

> Le récapitulatif des candidats relevant d'une des situations suivantes sera accompagné d'une mention expliquant leur situation particulière :

- Les candidats ayant changé de classe en cours d'année doivent présenter un récapitulatif comprenant les textes qu'ils ont étudiés dans les deux classes. Il ne leur est pas demandé de présenter les textes qu'ils n'auront pas étudiés. Il est donc possible qu'ils n'aient pas traité tous les objets d'étude.
- Les candidats ayant été absents de manière justifiée pendant de longues périodes pourront également bénéficier d'un récapitulatif ne comportant que les textes qu'ils ont pu étudier en classe dans l'année.

## **VI- L'oral de contrôle**

> Les candidats de terminale passant l'oral de contrôle (communément appelé oral de rattrapage) peuvent choisir de rattraper le français. Cet oral de contrôle se déroule au SIEC du lundi 7 au mercredi 9 juillet 2025 selon des modalités identiques à celles de l'oral des épreuves anticipées.

> Comme l'indique la note de service du 23 juillet 2020, l'épreuve de contrôle est prise en compte à la hauteur d'un coefficient 5 pour le BCG comme pour le BTN.

**Les IA-IPR de Lettres  
des académies de Créteil, Paris et Versailles**